



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 2 juin 2015

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27/05/2015

Délibération n° B 2015-18

Convention de mandat avec la Centrale d'Achat de l'Hospitalisation Publique et privée (CAHPP) : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille quinze, le deux juin, à quinze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.
Etait excusée : Madame Natacha BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Bureau du Conseil d'Administration n° 2011-10 du 31 mai 2011 et n° 2013-21 du 24 mai 2013 relatives à la convention de mandat avec la CAHPP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

La pharmacie à usage intérieur (PUI) fonctionne avec un budget de 53 000 € TTC/an.

Grâce au conventionnement avec la CAHPP, le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'exonère, pour une grande partie des achats de la PUI, de marchés publics.

En effet, il s'agit d'un mandataire qui réalise pour notre compte les consultations.

Ce mode de fonctionnement permet au SDIS de gagner du temps sur les procédures d'achat et de faire des économies sur l'acquisition de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux.

Cette convention de mandat a un coût de 3 000 € HT pour 2 ans (2016 – 2017).

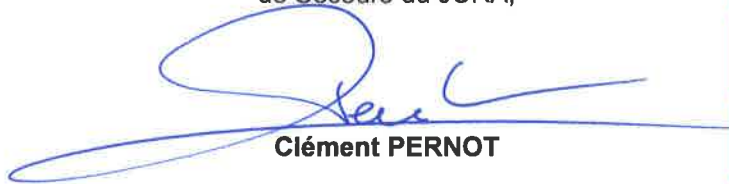
***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de
m'autoriser à la signer.***

DECISION N° B 2015-18 DU 2 JUINI 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mandat proposée avec la CAHPP pour l'acquisition de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 12 JUIN 2015
Affiché le 12 JUIN 2015
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

